

## Soutien au bénévolat et aux associations

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Dans un souci de transparence, et afin d'assurer la protection des deux parties (bénévoles et service public), des conventions de collaboration occasionnelle avec la Ville de Belfort peuvent être signées.

C'est notamment le cas à la Maison de quartier des Forges, où plusieurs bénévoles proposent des activités à destination des habitants (couture, carton créatif, atelier floral...).